

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 22 janvier 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux janvier, à 19 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 15/01/2019

Date d'affichage : 31/01/2019

PRESENTS : MARCHAND Nolwenn, DANNECKER Gilles, GARNIER Catherine, SOUFALIS Stéphane, HALLUIN Vincent, LABROQUERE Michèle, MARUCCO Fanny, LABOURIER Benoit, REGARD Bernard, BOUVRET Véronique.

EXCUSEES : PETIT Arnaud, BON Cathy, CLOSSET Stéphanie qui donnent respectivement procuration à DANNECKER Gilles, GARNIER Catherine, MARUCCO Fanny, NICOLAS Claire.

ABSENT : NIVEAU Stéphane.

Secrétaire de séance : GARNIER Catherine.

Avant de débiter la séance, le Maire remercie pour leur présence, Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, vice-président du SMDT et Madame MAUDE RENVOISE, responsable administrative et financière au SMDT et DGS à la commune de Bois d'Amont qui sont venus présenter le projet de création d'un domaine unique alpin transfrontalier sur les massifs de la Dôle (Suisse) et des Tuffes (France).

APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/12/2018 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 11/12/2018 est adopté sans remarque par 10 voix pour et 3 abstentions (V. BOUVRET, F. MARUCCO et S. CLOSSET absentes à cette séance).

2019-002 : INTERCOMMUNALITE : Syndicat mixte de développement touristique de la station des Rousses Haut-Jura : enquête publique pour la création d'un domaine alpin transfrontalier unique sur les massifs des Tuffes et de la Dôle : avis du conseil municipal :

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal du lancement, le 7 février, de l'enquête publique relative à la création d'un domaine alpin transfrontalier unique sur les massifs des Tuffes et de la Dôle. Cette enquête, réalisée sur les communes des Rousses et de Prémanon, s'achève le 8/02. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Prémanon. Des permanences sont organisées par les membres de la commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif de Besançon, composée d'un président (M. MEGARD Gilbert) et de deux membres titulaires (Mrs DURIEUX Marc et HUGON Jacques). Deux permanences ont déjà eu lieu à Prémanon les 7 et 19 janvier. Deux autres permanences sont prévues le samedi 26/01 de 9h à 12h et le 8/02 de 16h à 19h. Les conseils municipaux des communes de Prémanon et des Rousses sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Avant que chaque conseiller municipal ne donne son avis, le Maire donne la parole à M. Sébastien BENOIT-GUYOD, vice-président du SMDT et Maude RENVOISE, responsable administrative et financière du SMDT, pour présenter le dossier et notamment les volets diversification et financier. L'avis du conseil municipal sera ensuite remis, au travers de la délibération, au commissaire enquêteur qui l'intégrera au registre d'enquête.

S. BENOIT-GUYOT rappelle qu'il intervient au titre de premier vice-président du SMDT, dont il assure la présidence par intérim, suite au décès de M. François GODIN, Maire de Bois d'Amont et Président du SMDT. Cet intérim devrait se terminer courant avril.

S. BENOIT-GUYOD rappelle le fonctionnement du SMDT qui s'appuie sur deux collectivités (le département et la communauté de communes de la station des Rousses + Bellefontaine), à part égale, contributrices statutaires. Le SMDT a pour objet principal d'assurer la réalisation et de pourvoir à la gestion d'équipements nécessaires en matière de tourisme d'hiver, tout particulièrement en ce qui concerne les remontées mécaniques et les installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin sur le domaine de la station des Rousses et sur le domaine de Bellefontaine.

Le projet actuel, qui date de 2013, part du constat de la nécessaire amélioration du domaine alpin. L'esquisse générale projet a été validée par le département et la communauté de communes.

S'appuyant sur un plan du projet, il présente et explique le programme de travaux.

C. GARNIER, au vu du projet regrette que le « pauvre » télésiège de la Darbella reste le « pauvre » télésiège après l'aménagement du domaine alpin.

S. BENOIT-GUYOD rappelle les aménagements importants effectués sur ce télésiège en 2013 (reprofilage du tracé du remonte pente, déplacement de pylônes, ...) qui a permis l'accès des débutants au domaine des Jouvencelles.

S. BENOIT-GUYOD s'applique ensuite à présenter l'évolution du projet dans le temps et sa philosophie avec notamment les aspects hivernal et estival, en présentant l'analyse de l'existant :

- Les forces : station de renom (nordique et alpin), proximité avec le marché de l'arc lémanique suisse, station à l'équilibre financier.
- Les faiblesses : infrastructures inadaptées à la connexion franco-suisse, infrastructures trop peu adaptées aux quatre saisons, obsolescence des remontées mécaniques (saturation porte des Jouvencelles).
- Les opportunités : gestion intégrée franco-suisse, développement du quatre saisons, investissements côté suisse (proximité Givrine, ligne ferroviaire).
- Les menaces : réduction de la période d'enneigement, baisse de la pratique de ski alpin, 60% du chiffre d'affaires généré par la seule pratique du ski alpin.

Il fait part des projets de liaison depuis le col de la Givrine (Suisse) jusqu'au Val des Dappes au pied de la Dôle, et une liaison depuis le parking des Jouvencelles via le stade nordique qui amène au pied de la Dôle. Ce réseau pédestre, non financé dans le présent projet permettra de mettre en place des activités 4 saisons (transport avec cheval, vélo l'été, activité VTT, balades, utilisation remontées mécaniques l'été, ...). La création d'un bâtiment au pied de la Dôle et l'aménagement du parking contribueront à favoriser l'accès d'un public large.

S. SOUFALIS demande si cette offre 4 saisons correspond à une demande réelle et n'est pas simplement dans le dossier pour satisfaire les financeurs.

S. BENOIT-GUYOD répond que la réussite du projet porte sur l'accord du fonctionnement qui a été établi entre les autorités française et Suisse. Les financeurs ont également souhaité qu'une recherche d'activités supplémentaires soit effectuée avec notamment le développement des activités d'été. D'autre part, il y a l'obligation et la volonté d'imaginer l'avenir à 10/15 ans de développement du domaine tant hivernal qu'estival.

G. DANNECKER a l'impression que l'on utilise les remontées mécaniques pour proposer des activités d'été mais qu'il n'y pas de création d'infrastructures pour cette période.

S. BENOIT-GUYOD répond qu'il est difficile à la fois de maintenir l'enveloppe financière et demander des investissements supplémentaires. Les aménagements prévus, permettront ensuite aux collectivités d'utiliser le produit en place pour proposer des offres nouvelles.

Le Maire confirme que la teinte 4 saisons (été) figurant dans le projet est là pour répondre à la demande des financeurs, sans toutefois réduire les investissements prévus initialement. C'est la difficulté d'utiliser des fonds destinés à la diversification « 4 saisons » pour des équipements liés au ski l'alpin.

M. RENVOISE intervient pour souligner que d'autres collectivités (SOGESTAR, communauté de communes) créées des activités nouvelles et notamment 4 saisons sur la station.

C. GARNIER rappelle qu'une activité VTT avait été mise en place il y a quelques années sur la station mais n'avait fonctionné qu'une seule année en raison de la faible fréquentation.

S. BENOIT-GUYOD répond que l'activité VTT n'était pas aussi populaire qu'actuellement et qu'il n'y avait pas de bâtiment proche pour accueillir le public.

B. REGARD ajoute que la piste utilisée pour la descente des VTT ne donnait pas satisfaction aux vététistes, en raison de l'insuffisance de pente, ni aux autres pratiquants qui jugeaient cette fois la piste trop pentue.

C. GARNIER demande si les personnes pourront aller randonner dans les alpages côté Suisse, compte-tenu de la présence d'animaux et des contraintes environnementales imposées par les autorités Suisse.

S. BENOIT-GUYOD dit qu'actuellement de nombreux randonneurs fréquentent le secteur de la Dôle.

L'aménagement du domaine et l'augmentation de la fréquentation nécessitera d'organiser les activités et une utilisation estivale respectueuse de l'environnement (sentiers balisés).

F. MARUCCO remarque que le télésiège débrayable ne sera pas équipé pour permettre la remontée des VTT et demande si cela pourra se faire plus tard.

S. BENOIT-GUYOD déclare qu'il suffira d'ajouter un équipement spécifique adaptable sur le télésiège et que cela s'effectuera après la réalisation des travaux.

S. BENOIT-GUYOD présente ensuite la partie financement du projet qui a été validée ce jour, à l'unanimité, par les membres du SMDT.

Le montant global du projet s'élève à 10 696 281 € comprenant les honoraires des études (391 529 €), l'achat foncier (54 130 €), l'inspection et les travaux (9 660 000 €), les imprévus (400 000 €), les mesures environnementales (85 000 €), la communication (100 000 €), et un poste divers (5 622 €).

Les recettes s'établissent comme suit :

- Autofinancement direct SMDT :	45 365 €
- Cofinancement SOGESTAR :	759 240 €
- Cofinancements publics :	5 431 499 €
. dont INTERREG :	4 451 499 €
. dont Région :	980 000 €
- Recours à l'emprunt :	4 460 177 €

S. SOUFALIS note l'investissement réalisé par les Suisses, mais en contrepartie ces derniers percevront un loyer, 300 000 FS actualisable en fonction des investissements et qui pourra s'élever à 500 000 FS à terme. Le Maire souligne que la SOGESTAR verse déjà un loyer de 450 000 € au SMDT pour le reste du domaine skiable et s'inquiète de sa capacité à assumer l'ensemble de ces loyers.

S. BENOIT-GUOT ajoute que les Suisses ont l'obligation de maintenir les équipements en état de fonctionnement durant toute la durée du bail.

Il présente ensuite la décomposition de l'emprunt réalisé par le SMDT pour ce projet.

Le montant total est de 4 460 177 € sur 25 ans au taux fixe de 2.50%. Le montant des intérêts s'élève à 1 582 000 € soit un remboursement total (intérêts + capital) de 6 042 688 € (240 469 € par an).

Cet emprunt ne viendra pas augmenter la contribution (leur part statutaire) des deux collectivités qui composent le SMDT.

Une contribution supplémentaire sera versée par la SOGESTAR, à hauteur de 137 717 € pour faire face au remboursement de cet emprunt.

Le SMDT maintiendra donc sa capacité d'entretenir les autres équipements en place de la station pour les 20 ans à venir.

En 2025, un prêt arrivera à son terme et viendra diminuer le remboursement des emprunts de 200 000 €.

L'analyse de la répartition du coût du projet pour ces investissements montre une faible participation directe du SMDT (0.75%) et un financement important assuré par l'utilisateur final (via les redevances des forfaits perçues par la SOGESTAR) (34%) ce qui diminue la part assumée par le contribuable.

Le Maire souligne l'importance de maintenir les participations statutaires pour conserver cette capacité d'entretien des autres équipements.

S. SOUFALIS note que le financement du projet dépend de l'activité neige. En cas d'absence de neige et d'incapacité de l'exploitant à payer les loyers, cela reste l'impôt qui viendra régler la note.

Le Maire souligne encore que c'est à la fois l'intérêt de ce plan de financement et le risque lié au volume d'activité.

S. BENOIT-GUYOD présente ensuite le rapport climat qui figure dans le dossier d'enquête. L'auteur de ce rapport est M. Olivier ERARD, ingénieur civil des mines, (spécialité : glaciologie). Il est d'autre part directeur du syndicat mixte du Mont d'Or à Métabief dans le Doubs.

M. ERARD a apporté les preuves de sa compétence en réalisant une étude précédente sur le climat sur le massif du Jura. Il a effectué une analyse précise et spécifique sur le secteur des Jouvencelles, sur les 50 dernières années. Il n'a pas noté dans son étude d'évolution extraordinaire climatique d'ici à 2040.

Il a comparé son modèle avec un modèle plus pessimiste (voir graphique dans le dossier d'enquête). Le résultat est une augmentation de 0.7° mais pas sur la période de février et mars.

S. SOUFALIS s'interroge sur le modèle à utiliser. Il souligne que les Suisses n'investissent plus sur les stations à moins de 1500 m d'altitude. Sur le calcul de fréquentation, celui-ci a-t-il porté sur le même nombre de journées avec plus de skieurs ? Les ailes de la saison sont-elles prises en compte ?

S. BENOIT-GUYOD a noté effectivement une campagne des Suisses sur ce sujet mais cette position ne semble pas concerner toutes les stations.

Il ajoute que les retombées économiques sur le territoire (sens large) est d'environ 30 M€ et rappelle que ce n'est pas uniquement l'impôt qui finance ce projet. C'est la première fois sur un tel programme. Si ce projet venait à ne pas voir le jour, une morosité ambiante pourrait s'installer sur le secteur.

D'autre part, il n'y a pas de plan B, moins coûteux. Il s'agit du projet n° 4 qui, a priori, est le plus pertinent par rapport aux attentes de chacun. C'est l'aboutissement de 7 années de travail.

F. MARUCCO demande si la mise en place du "mains libres" est prévu dans ce projet.

Le Maire ajoute que ce produit est gage de rentabilité au-delà de l'aspect pratique. Il rappelle que la SOGESTAR devra déboursier 1M€ de loyer à terme et qu'il faudra être performant. Avec le forfait papier ce n'est pas le cas. Il demande également s'il y a un échéancier fiable sur le déploiement du "mains libres" ?

S. BENOIT-GUYOD déclare que le "mains libres" n'est pas intégré dans ce programme de travaux. Cette absence est liée à des contraintes techniques. Mais il a reçu l'assurance par INTERREG d'être accompagné sur la mise en place de ce système qui ne peut pas être intégré dans le présent montage financier ou alors avec le risque que rien ne se fasse (allongement des délais). Il convient d'utiliser les fonds qui nous sont proposés.

B. REGARD ajoute que les liaisons informatiques sont difficiles sur l'ensemble du domaine. 2020-2021 lui semble être le délai maximum pour intégrer le mode mains libres sur la station.

C. GARNIER s'interroge sur le financement avec notamment la perspective de fusion des intercommunalités.

Comment cela se passera-t-il ensuite ?

S. BENOIT-GUYOD n' imagine pas que la compétence tourisme ne soit pas intégrée dans la future communauté de communes. Pour le fonctionnement, la DSP de la SOGESTAR court jusqu'en 2023. Ensuite, un nouvel appel d'offres sera lancé.

Le Maire indique que la première réunion sur le sujet à confirmer la compétence « tourisme » comme l'une des premières à mettre au pot commun dans la future intercommunalité.

B. LABOURIER demande quelle sera l'évolution tarifaire des forfaits. Est-il prévu une hausse tarifaire ?

S. BENOIT-GUYOD répond que l'évolution de la grille tarifaire a été travaillée avec un cabinet spécialisé. Il y aura un seul domaine donc un seul forfait. Actuellement, le forfait franco-suisse est à 36 € et est trop cher. Le forfait journée aux Jouvencelles est à 25 €. Le calcul, calqué sur des exemples d'autres stations, est basé sur le nombre de kilomètres de piste.

A priori, le montant du forfait sera aux environs de 30 € avec des services supplémentaires proposés : télésiège débrayable, domaine plus vaste, ...

Des tarifs spécifiques sur les autres secteurs seront maintenus (La Serra et le Noirmont par exemple).

V. HALLUIN demande si le parking des Jouvencelles sera aménagé.

S. BENOIT-GUYOD répond que des essais sont en cours et qui devraient aboutir à un projet d'aménagement prochainement.

Le Maire remercie vivement S. BENOIT-GUYOD et M. RENVOISE pour cette présentation et propose aux membres du conseil municipal de s'exprimer pour donner leur avis.

Il propose aux deux intervenants du SMDT de rester pour la suite du débat s'ils le souhaitent.

S. BENOIT-GUYOD souhaite assister au débat.

Le Maire propose de faire un tour de table pour collecter les avis de chacun.

G. DANNECKER considère qu'il n'a pas eu de réponses suffisantes par rapport au développement des activités 4 saisons. Pour le rapport sur le climat, il regrette la double casquette du rédacteur qui ne sert pas sa cause. Il a noté des conclusions différentes dans son rapport climat avec les mêmes modèles utilisés, ce qui ne le rassure pas sur les prévisions climatologiques. Pour le financement, il note que 34% du financement sont liés aux utilisateurs, ce qui est un risque réel. Il a apprécié l'attention portée aux interrogations du conseil municipal.

S. SOUFALIS remercie vivement S. BENOIT-GUYOD pour sa présentation du projet et sa conviction. Le projet fait sens dans son tracé. C'est une question de conviction.

Il estime que le risque est très important par rapport à la météorologie et qu'avec ce risque, on ne peut pas faire ce projet notamment avec des budgets déjà contraints des collectivités.

Le Maire déclare qu'il y a un véritable enjeu de prendre position après avoir mesuré les intérêts et les risques du projet. L'intérêt sur le papier est évident.

Le risque est difficile à doser. Personne n'étant capable de transformer ces différences de température en hauteur de neige.

Il y a un double intérêt en plus de l'amélioration du produit ski : la participation du bénéficiaire direct (le skieur) à l'investissement (et ce pour la première fois) et le montant relativement faible de la participation directe de nos collectivités locales (com-com et département). C'est un bras de levier intéressant mais le reste des fonds restent de l'argent du contribuable.

Pour le Maire néanmoins le risque est réel. Le million d'euro de loyer payé à terme par la SOGESTAR fait peur. Il faudra peu de mauvais hiver dans les années à venir et un fonctionnement optimisé. Le télésiège débrayable des Jouvencelles est une vraie plus-value mais aurait dû être préféré dès l'origine. Ce choix se paye cher aujourd'hui.

V. BOUVRET, pour avoir mis en place la DSP (délégation de service public) en 2013, atteste que la SOGESTAR a effectué ses prévisions en tenant compte de ce projet potentiel avec beaucoup de sérénité et sans optimisme exagéré. Le projet actuel était déjà une nécessité à ce moment-là.

Il convient de saisir l'opportunité du financement INTERREG dès aujourd'hui sinon ce financement sera perdu et ne reviendra plus. C'est une réelle opportunité.

Le Maire lui fait remarquer que sur certaines simulations de rentabilité d'activités proposées par la SOGESTAR les résultats sont loin d'être au rendez-vous. Il reste dubitatif sur ses réelles capacités à dégager le résultat nécessaire.

V. HALLUIN déclare être fan du projet et l'est toujours. Le domaine skiable va être largement amélioré. Par contre, il n'est pas convaincu sur le projet 4 saisons et regrette qu'il ne se passe rien aux Jouvencelles en termes d'infrastructures et que tout soit concentré sur le pied de la Dôle.

B. REGARD estime que l'organisation « 4 saisons » revient plus à la communauté de communes par rapport aux compétences de chacun.

B. REGARD est convaincu par ce projet. On ne peut pas nier la modification du climat mais on a déjà connu des périodes sans neige. Il souligne que M. Olivier ERARD est un vrai glaciologue et que l'on ne peut pas mettre ses compétences en doute. Il note que dans son rapport que la période février-mars est peu impactée et devrait rester stable. Il n'y a jamais eu de difficulté sur cette période depuis l'appoint de la neige artificiel. C'est cette période qui assure l'équilibre de la saison.

Le financement INTERREG est d'un grand intérêt et une opportunité pour l'accès au pied de la Dôle et la nouvelle répartition des pistes.

Il n'y aurait pas de subvention pour le seul réaménagement des Jouvencelles.

Enfin, si ce projet ne voit pas le jour, c'est la fin programmée de la station.

B. LABOURIER déclare qu'il y a urgence pour l'installation d'un télésiège débrayable aux Jouvencelles. Il a noté le risque de la diminution de l'enneigement face à l'investissement important engagé. Il souhaite que le dispositif « mains libres » ne soit pas oublié. Le projet va permettre la réalisation d'équipements neufs, mais toujours avec des forfaits papier. Ne met-on pas la charrue avant les bœufs ?

M. LABROQUÈRE trouve le projet hiver intéressant. Les propositions pour la saison été lui semble un alibi. Elle souhaite qu'une attention particulière soit apportée pour la liaison avec les pistes nordiques et avec la voie douce.

B. REGARD souligne que ce projet a été pensé au départ que pour l'hiver. C'est ensuite que la réflexion sur un projet « 4 saisons » a été menée à la demande des financeurs. Les liaisons futures avec la Givrine et même avec la Vattay sont assurément à venir.

F. MARUCCO est convaincue de la nécessité d'améliorer le site. Il est fort dommage de ne pas avoir intégré le « mains libres », notamment dans le positionnement vis-à-vis des autres stations. Le projet « 4 saisons » lui semble flou et regrette l'absence d'aménagement sur le secteur des Jouvencelles.

S. BENOIT-GUYOD intervient pour préciser que lors de l'élaboration du projet, la création d'un bâtiment aux Jouvencelles était la priorité. Le projet du bâtiment aux Dappes est venu après la décision de faire la liaison avec la Dôle.

C. GARNIER n'a jamais été très favorable à ce projet, en raison de l'enneigement aléatoire en lien avec le financement. Elle craint pour le financement des autres activités et s'interroge par rapport à la future fusion intercommunale.

Le Maire remercie l'ensemble des membres présents pour leur intervention. Ce débat a été très intéressant même si cela arrive un peu tard et ne vienne qu'à l'occasion de l'enquête publique en cours.

Il remercie une nouvelle fois chaleureusement S. BENOIT-GUYOD pour sa présentation du projet qu'il a réalisé avec beaucoup de conviction et d'argumentation.

B. REGARD informe l'assemblée que suite aux remarques de la MRAE, une demande d'étude a été diligentée à la demande des Suisses et de la communauté de communes pour le projet économique.

F. MARUCCO demande si le nom donné au bâtiment « le lapin blanc » est définitif ?

S. BENOIT-GUYOD précise que traditionnellement l'équipe d'architectes qui présente un projet lui attribue un nom.

Le Maire, à la remarque de B. REGARD, déclare que c'est ce qui arrive quand les représentants des conseils municipaux dans les structures intercommunales ne sont pas mandatés par l'assemblée et ne rendent pas compte régulièrement.

B. REGARD répond que le Maire a participé également aux travaux de réflexion de ce projet et qu'il a eu plus d'informations que lui-même via les services préfectoraux. Il déplore pour sa part qu'il n'a pas eu plus de renseignements sur les compte-rendu du syndicat mixte du canton de Morez. A sa demande, il aurait pu lui-même présenter des informations sur ce projet.

N. MARCHAND se porte en faux sur cette affirmation et mentionne la consultation du conseil municipal pour avis, sur la prise de compétence du syndicat mixte du canton de Morez pour la fourrière et le stand de tir.

2019-002 : INTERCOMMUNALITE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA STATION DES ROUSSES

HAUT-JURA : recomposition conseil communautaire :

M. le Maire expose au conseil municipal que l'organisation d'élections dans la commune de Bois d'Amont, suite au décès de Monsieur François GODIN, Maire, entraîne une recomposition du conseil communautaire en application de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

Il doit donc être procédé à une nouvelle détermination du nombre et à une répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes de la Station Des Rousses Haut Jura.

Compte-tenu des nouvelles règles de répartition, l'accord local de 2014 ne peut plus être conservé. C'est la répartition de droit commun qui s'applique sauf nouvel accord local. Le conseil communautaire du 19/12/2018 a proposé de fixer la nouvelle répartition comme suit, sachant que la commune de Lamoura ne peut plus bénéficier de 3 sièges :

- Les Rousses :	11
- Bois d'Amont :	6
- Prémanon :	4
- Lamoura :	2

B. REGARD rappelle qu'à l'origine la répartition, selon l'ordre ci-avant était 11, 6, 3 et 2. Il s'était opposé à cette répartition car le calcul mathématique ne donnait pas tout à fait cela. C'est l'accord local qui a donné la répartition 11, 6, 4 et 3.

Il lui semble que l'ensemble des élus du conseil communautaire n'était pas forcément d'accord avec la répartition proposée lors de la discussion en conseil communautaire, puisque lors de la réunion du bureau la répartition suggérée était 11, 5, 4 et 2. Cette répartition ne lui semble pas illogique notamment en raison de la population DGF plus importante pour Prémanon. Il rappelle que pour bon nombre de participations financières, la base du calcul retenu est la population DGF. Il en est de même pour les bases d'imposition fiscales. La commune de Prémanon, à ces deux titres, à un poids important à la communauté de communes et la répartition de 5 sièges pour Bois d'Amont et 4 pour Prémanon lui paraît plus juste.

C. GARNIER précise que cette répartition est établie que pour une année.

S. SOUFALIS déclare que la communauté de communes est une coquille vide et que la répartition n'a que peu d'importance actuellement.

N. MARCHAND propose de suivre l'avis du conseil communautaire et soumet aux voix les deux propositions, dans l'ordre des communes formulé ci-dessus :

1- 11, 6, 4 et 2

2- 11, 5, 4 et 2

Les votes donnent le résultat suivant :

Proposition 1 : 9 voix

Proposition 2 : 2 voix

et 2 abstentions : C. GARNIER (2 voix)

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions émanant du conseil communautaire de la station des Rousses Haut-Jura formulées le 19/12/2018,

Considérant qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres

représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

Considérant qu'à défaut d'accord local la répartition des sièges se fera selon les dispositions du III, IV et V de l'article L5211-6-1 du CGCT, soit à la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 11 sièges pour Les Rousses, 5 pour Bois d'Amont, 4 pour Prémanon et 2 pour Lamoura

Considérant que l'accord local suivant fixant à 23 le nombre total de sièges dont 11 sièges pour les Rousses, 6 sièges pour Bois d'Amont, 4 pour Prémanon et 2 pour Lamoura respecte les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve le nombre et la répartition suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges
LES ROUSSES	3410	11
BOIS D'AMONT	1693	6
PREMANON	1177	4
LAMOURA	617	2
TOTAL	6897	23

2019-003 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : Bassin versant de la Darbella : raccordement eau pluviale au futur réseau communal : étude d'aménagement et Loi sur l'eau :

Le Maire rappelle qu'une étude hydrologique sur le bassin versant du secteur de la Darbella, au pied des pistes, a été réalisée en 2016 par le cabinet Ain Géotechnique.

Ce dossier a été effectué en raison d'un projet de lotissement dans ce secteur qui avait fait l'objet d'un dossier de déclaration « Loi sur l'eau » et qui a mis en évidence un problème de ruissellement important générant des inondations sur l'emprise du projet et sur les habitations existantes.

Une étude hydrologique a donc été réalisée en lien avec le SMDT pour analyser et trouver des solutions afin d'améliorer cette situation.

Depuis cette date, différents travaux ont été réalisés :

- Réduction de la section hydraulique d'une canalisation
- Etude réalisation d'un bassin de rétention
- Prolongation du réseau de collecte jusqu'à la faille avec son aménagement.

Pour mémoire, ce secteur fait l'objet d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique d'instauration d'un périmètre de protection de la qualité des eaux.

Parmi les mesures proposées dans cette étude hydrologique figure la réutilisation du réseau d'assainissement actuel abandonné au profit de la création d'un nouveau réseau d'assainissement par le syndicat mixte du Haut-Jura.

L'ancienne canalisation peut être utilisée pour l'évacuation des eaux pluviales en direction du ruisseau qui rejoint le bief de la Chaille puis la Biennette avec notamment le captage de la source située en amont de l'hôtel de la Darbella.

Pour mettre en œuvre ce projet, il convient de déterminer les contraintes réglementaires environnementales à respecter et notamment le dossier relatif à la « Loi sur l'Eau » pour savoir s'il s'agit d'une déclaration ou d'une simple autorisation.

Une mission doit donc être confiée au bureau d'études comprenant :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement du site (capacités d'infiltration des deux puits perdus existants en aval immédiat de la source, capacité hydraulique de la future canalisation eau pluviale)
- La détermination des contraintes réglementaires environnementales à respecter (dossier Loi sur l'Eau)
- L'évaluation de l'impact du projet sur l'environnement
- La proposition des mesures correctives
- La rédaction des pièces administratives à fournir au Service de la DDT
- Le suivi du dossier « Loi sur l'Eau » avec le Service instructeur.

Le cabinet Ain Géotechnique peut assurer cette mission pour un coût HT 2 995 €.

Le Maire propose d'émettre un avis favorable à cette proposition et de désigner le cabinet Ain Géotechnique pour réaliser cette mission.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de désigner le cabinet Ain Géotechnique dont le siège social est fixé à BELLIGNAT (01) pour réaliser l'étude de ce projet pour un coût de 2 995 € HT.
- Autorise le Maire à signer tous les devis et tous les documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES :

Vœux du Maire : les vœux du conseil municipal à la population se dérouleront à la salle polyvalente ce vendredi 25 janvier à 18h30. Traditionnellement, les élus qui le souhaitent se retrouvent à l'issue de la cérémonie pour un repas en commun. C'est Catherine GARNIER qui recense les inscriptions. Bien vouloir lui confirmer rapidement par mail la présence de chacun.

Grand débat national : le préfet du Jura a transmis aujourd'hui un courrier relatif au grand débat national et donne toute latitude aux Maires pour assurer son organisation (registre doléances, débat, rencontres, ...). Le Maire

interroge les membres du conseil municipal pour connaître leur souhait, tout en mettant un certain nombre de doutes sur la finalité de ce grand débat. Il est décidé de mettre en place un registre au secrétariat de mairie où les administrés pourront apporter leur contribution.

Formation AMJ : le Maire rappelle qu'une session de formation est proposée aux élus par l'AMJ en avril prochain (information transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal par mail). Les inscriptions sont à faire avant le 1^{er} février.

Référendum soutien à l'hôpital de Saint-Claude : un référendum d'initiative populaire portant sur la réouverture de la maternité, de la pédiatrie et du service de chirurgie suivie d'hospitalisation au centre hospitalier Louis Jaillon de Saint-Claude est organisé à Prémanson, ce samedi 26/01, de 9 h à 12 h, dans les locaux de l'école.

La séance est levée à 22h40.